



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/21-907-1341 du 08/11/2021

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT - REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les attachés d'administration de l'état exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé places auprès du recteur de l'académie Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- la composition de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'état,

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques
(DIEPAT)**

Affaire suivie par :
Secrétariat Diepat
Tél : 04 42 91 72 26
Mél : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'état à compter du 1^{er} octobre 2021 :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
-Le recteur de la région académique Provence Alpes Côtes d'Azur, Recteur de l'Académie Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président -Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie Aix Marseille -Charles BOURDEAUD'HUY, directeur des relations et des ressources humaines -Laurence CORVELLEC, directrice générale des services Aix-Marseille Université -Isabelle LAGADEC, Proviseur, Lycée Victor Hugo, Marseille	-Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat, -Alain MASSENET, Secrétaire générale de la DSDEN 84, Avignon -Stéphane BOURDAGEAU, Directeur général des services, UAPV -Charlotte KLEIN, Gestionnaire matérielle, Lycée Marseilleveyre, Marseille -Pascal SADAILLAN, Chef de bureau des personnels administratifs, DIEPAT

ARTICLE 2 : L'arrêté du 30/09/2020 paru au bulletin académique numéro 867 du 02/11/2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 11/10//2021

Bernard BEIGNIER